

FICHE DE DONNEES DE SECURITE**Pigment – Cold Winter****RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE****1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT**

Nom du produit : Pigment – Cold Winter
Déclinaisons : -
Références SKU : GKMS

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Utilisation de la substance/mélange : Les pigments « Cold Winter » sont des pigments destinés à être posés sur l'ongle, par-dessus une couche de gel UV. Le produit est destiné aux professionnels.

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Personne responsable : M'Novae – 120 Boulevard Ampère ; 79180 CHAURAY
Téléphone : 05.49.28.20.95
Web site : <https://mnails.fr>
e-mail : reglementaire@mnovae.fr - info@mnails.fr

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE**Numéro de téléphone d'appel d'urgence :**

Pays	Organisme/société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centre-antipoison.net	+33(0)1 45 42 59 59	-

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) no 1272/2008 — Classification, emballage et étiquetage des substances et des mélanges et selon le règlement (UE) 2024/2865 du parlement Européen et du conseil du 23 octobre 2024 modifiant le règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

D'après le fabricant pas de classification de danger selon les directives 2006/121/EC ou 1999/45/EC et le produit n'est pas dangereux pour l'Homme s'il est utilisé dans les conditions normales et raisonnablement prévisibles.

2.2 ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux selon la réglementation (CE) no 1272/2008.

Mentions de danger pour la santé

- Contact cutané :** Irritation et rougeur possibles au point de contact. Le produit peut provoquer une réaction allergique de la peau chez les personnes sensibles.
- Contact oculaire :** Irritation et rougeur possibles. Les yeux peuvent larmoyer abondamment. Le produit peut provoquer une irritation des yeux, cela peut éventuellement causer une conjonctivite, une kératite.
- Ingestion :** Ce produit n'est pas toxique, aucun effet n'est attendu pour l'ingestion de petites quantités.
- Inhalation :** Le produit peut irriter les voies respiratoires et l'estomac, il peut causer une gêne respiratoire et une gastro-entérite.

Mentions de danger pour l'environnement

La poussière peut polluer l'air et peut possiblement contaminer la source d'eau après être tombée dans l'eau.

Libellé des conditions d'emploi

- Réserve à un usage professionnel.
Lire attentivement le mode d'emploi.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Peut être irritant pour les yeux et la peau.
En cas de contact avec les yeux, rincez abondamment à l'eau.
Arrêter l'utilisation en cas d'irritation.
Ne pas ingérer. Ne pas inhale.
Le port d'un masque est recommandé.
Tenir hors de la portée des enfants et des animaux.

2.3. AUTRES DANGERS

Propriétés chimiques

Faible activité, insoluble dans l'eau, non volatile, non explosif, non toxique, non infectieux, non radioactif, non corrosif, non oxydant.

Les substances contenues dans le produit ne répondent pas aux critères de PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (Règlement (EC) No.1907/2006).

Les substances contenues dans le produit n'ont pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. SUBSTANCES

Non inclus.

3.2. MELANGES

INCI	N° CAS	N° EINECS	%	Fonction
SILICA	7631-86-9 / 112945-52-5 / 60676-86-0	231-545-4 / 262-373-8 / 310-060-2	50 – 100	Agent abrasif, absorbant, anti agglomérant, opacifiant, contrôleur de viscosité
TITANIUM	7440-32-6	-	0,1 – 5	Agent absorbant, stabilisateur de lumière

Il n'existe aucun ingrédient supplémentaire qui, selon les connaissances actuelles du fournisseur et aux concentrations applicables, soit classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, soit PBT, vPvB ou substance préoccupante équivalente, ou à laquelle une limite d'exposition professionnelle a été attribuée et qui nécessite une déclaration dans cette section.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Recommandations générales :

Remettez au médecin la fiche de données de sécurité. Respectez les consignes de sécurité et d'utilisation sur l'étiquette.

Premiers soins après contact avec la peau :

Le produit n'est pas dangereux pour la peau. Laver immédiatement à l'eau claire et au savon pendant 15 minutes.

Lavez les vêtements avant de les reporter. Si une irritation ou une réaction allergique surviennent, consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire :

Rincez immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

Premiers soins après inhalation :

Consultez immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion :

Vomissez immédiatement. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue basse afin que les vomissements ne pénètrent pas dans les poumons.

Consulter un médecin si les effets néfastes sur la santé persistent. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Veiller à une bonne circulation de l'air. Desserrer les vêtements serrés tels qu'un col, une cravate ou une ceinture.

4.2. SYMPTOMES ET EFFETS LES PLUS IMPORTANTS, AIGUS ET RETARDES

Les symptômes indésirables peuvent inclure :

Contact avec les yeux

Douleur ou irritation, larmoiement, rougeur, peut causer des conjonctivites et des kératites.

Contact avec la peau

En général, le produit ne devrait pas présenter de risque de contact avec la peau. Peut causer des réactions allergiques chez les personnes sensibles.

Inhalation

Le produit peut irriter les voies respiratoires et l'estomac, il peut causer une gêne respiratoire et une gastro-entérite.

Ingestion

Pas de données spécifiques.

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS SPECIAUX NECESSAIRES

Pas de traitement spécifique. En cas d'ingestion ou d'inhalation de grandes quantités, contacter immédiatement un centre antipoison. Après un examen complet de la victime, le médecin décide quelle démarche de soin devra être prise.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Agent extincteur applicable : le produit est une substance ininflammable, en cas d'accident, utilisez un agent extincteur ordinaire.

Procédures spéciales d'extinction de l'incendie : Aucune.

Equipement de protection spéciale pour les pompiers : équipement général.

Comme dans tout incendie, portez un appareil respiratoire autonome sous pression, MSHA/NIOSH (approuvé ou équivalent), et un équipement de protection complet. Se décompose à haute température, entraînant des produits toxiques et corrosifs. Les conteneurs peuvent exploser lorsqu'ils sont chauffés.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Dangers particuliers pouvant être rencontrés lors de l'extinction d'un feu : la poussière se disperse avec le vent.

Autres informations : porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection individuelle complet lorsqu'il existe un risque d'exposition aux produits de combustion.

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque facial fonctionnant en surpression. Des vêtements pour pompiers (y compris casques, bottes et gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 fourniront un niveau de protection de base en cas d'incident chimique.

Retirer toutes les sources d'inflammation. Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection complet et individuel lors de l'entrée dans un endroit confiné où il existe un risque exposition aux vapeurs ou aux produits de combustion. Ne pas laisser les écoulements provenant des incendies entrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Isoler immédiatement les lieux et éloigner toutes les personnes de la zone de l'accident. A proximité d'un incendie. Ne pas entreprendre d'action qui pourrait comporter des risques personnels ou sans formation adéquate. Déplacer les conteneurs hors de la zone d'incendie s'il n'y a aucun risque. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs exposés au feu.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

Intervenants indirects Ne pas entreprendre d'action pouvant comporter des risques personnels ou sans formation appropriée.

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants directs Le personnel de travail doit porter des masques ou des masques anti-poussière lors de la manipulation, maintenir une ventilation raisonnable, éviter les mouvements excessifs pour diffuser la poussière.

6.2. PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Empêcher le produit de se répandre dans l'environnement. Ne pas le laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les cours d'eau ou dans les eaux usées. Informer les autorités spécifiques si le produit a provoqué une pollution de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air).

6.3. MATERIEL ET METHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Petit déversement et fuite : Aspirer la poussière avec le collecteur de poussière, puis sceller la poussière avec un sac en caoutchouc et la mettre dans la poubelle.

Grand déversement et fuite : Pas de danger, collecte du recyclage des produits de fuite et reconditionnement des produits non contaminés.

6.4. REFERENCES AUX AUTRES SECTIONS

Information de contact : Rubrique 1

Protection personnelle – Rubrique 8

Traitement des déchets – Rubrique 13

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Mesures de protections et d'utilisation

Pigment en paillettes, veuillez l'ouvrir avec précaution, empêcher la poudre de voler, éviter toute action mécanique forte et éviter de le mélanger avec d'autres pigments à particules. La manipulation du plastique peut former des poussières nuisibles. Protéger le personnel.

Les équipements pneumatiques de manutention et de traitement des matériaux peuvent générer des poussières d'une taille de particule suffisamment petite qui, lorsqu'elles sont suspendues dans l'air, peuvent être explosives.

Les accumulations de poussière devraient être contrôlées par un programme complet de contrôle de la poussière qui comprend, entre autres, le captage à la source, l'inspection et la réparation de l'équipement qui fuit, l'entretien ménager courant et la formation des employés sur les dangers. Voir NFPA654.

Conseils sur les précautions générales d'hygiène

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones où ce produit est manipulé, stocké et transformé. Les personnes qui utilisent le produit doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire et de fumer. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2. CONDITIONS DE STOCKAGE SANS DANGER, Y COMPRIS D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

- Conserver conformément à la réglementation locale. Conserver dans un endroit séparé et approuvé.
- Conserver dans un endroit frais. Mettre à la terre tous les équipements contenant du matériel. Les matériaux combustibles doivent être stockés à l'abri de la chaleur extrême et des agents oxydants puissants.
- Conserver dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir la section 10), des aliments et des boissons. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières oxydantes. Garder le récipient hermétiquement fermé et scellé jusqu'à son utilisation.
- Le sol du local de stockage doit être imperméable pour empêcher toute fuite de liquide.
- Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et conservés en position verticale pour éviter toute fuite du produit.
- Ne pas conserver le produit dans des récipients non étiquetés. Envisager des systèmes de confinement adéquats pour éviter toute contamination de l'environnement.
- Emballage approprié : polyéthylène. Fûts en acier.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

Pigments en paillettes pour la manucure, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Les informations contenues dans cette section contiennent des conseils généraux. Elles sont fournies en fonction des utilisations habituelles prévues du produit. Des mesures supplémentaires peuvent être requises pour la manutention en vrac ou d'autres utilisations susceptibles d'augmenter considérablement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE

Limites d'exposition professionnelle : Aucune valeur limite d'exposition connue.

Indices d'exposition biologique : Aucun indice d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients avec des limites d'exposition, vous pouvez être tenu de surveiller personnellement l'atmosphère sur le lieu de travail ou dans le processus biologique afin de déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Se référer aux règles de surveillance, telles que les suivantes : Règle européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'estimation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques pour comparaison avec les valeurs limites et stratégie de mesure) Règle

européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'estimation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Règle européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail – Exigences générales pour les procédures de performance pour la mesure des agents chimiques) Il convient également de se référer aux documents nationaux sur les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL / DMEL : Pas de données disponibles.

PNEC : Pas de données disponibles.

8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

Moyens techniques de contrôle et de prévention de l'exposition

Contrôles de ventilation et d'ingénierie : Aucun contrôle spécial de ventilation et d'ingénierie n'est requis, la manipulation de ces produits doit maintenir une bonne ventilation.

Contrôle de l'exposition professionnelle / Mesures de protection individuelles

- **Mesures d'hygiène**

Avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et à la fin de la journée, se laver les mains, le visage et les bras après avoir manipulé des produits chimiques. Des techniques appropriées doivent être utilisées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que les postes de lavage des yeux et les douches de sécurité sont proches du lieu d'utilisation.

- **Protection des mains**

Le port de gants est recommandé. Choisissez des gants en caoutchouc ou d'autres gants résistants aux agents chimiques et imperméables conformes aux normes approuvées, ils doivent être portés lors de la manipulation de produits chimiques si l'évaluation des risques indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres spécifiés par le fabricant de gants, vérifiez pendant l'utilisation que les gants conservent toujours leurs propriétés protectrices inchangées.

Notez que le temps de perméation de chaque matériau constitutif du gant peut varier en fonction du fabricant de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, il n'est pas possible d'estimer avec précision le temps de protection des gants.

- **Équipement de protection corporelle**

L'équipement de protection individuelle pour le corps n'est pas requis mais si jamais l'utilisation est inévitable, l'équipement doit être sélectionné en fonction des risques prévus pour une tâche spécifique et approuvé par un spécialiste avant la manipulation de ce produit. En cas de risque d'incendie dû à l'électricité statique, portez des vêtements de protection antistatiques.

Pour une protection maximale contre les décharges électrostatiques, utilisez une combinaison, des bottes et des gants antistatiques. Reportez-vous à la norme européenne EN 1149 pour plus d'informations sur les exigences relatives aux matériaux et à la conception et aux méthodes d'essai.

Porter des vêtements de protection à manches longues pour empêcher l'exposition de la peau.

- **Autres dispositifs de protection de la peau**

Choisir des chaussures adaptées et toute mesure de protection cutanée supplémentaire en fonction des tâches à effectuer et des risques encourus. Ces choix doivent être approuvés par un spécialiste avant la manipulation de ce produit.

- **Protection des yeux et du visage**

Le port de lunettes de sécurité est inutile, si nécessaire, portez des lunettes chimiques ou un écran facial. Des lunettes de sécurité conformes aux normes approuvées doivent être utilisées lorsque l'évaluation des risques indique la nécessité d'éviter l'exposition aux éclaboussures de liquide, aux aérosols ou aux poussières.

- **Protection des voies respiratoires**

Un masque anti-poussière ou un respirateur est recommandé. Utilisez uniquement la protection autorisée dans les normes.

Contrôle de l'exposition environnementale

Les émissions provenant des équipements de ventilation ou des processus de travail doivent être contrôlées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation en matière de protection de l'environnement. Dans certains cas, vous devez procéder à un lavage des vapeurs, ajouter des filtres ou apporter des modifications techniques aux équipements de traitement pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES BASIQUES**

Apparence :	Solide
Couleur :	Reflets roses et bleus
Odeur ou seuil olfactif :	Pas d'odeur ou une odeur légère
pH :	Neutre
Point d'ébullition :	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosion	Le produit n'est pas explosif
Limite supérieure d'explosion	Le produit n'est pas explosif
Propriétés explosives	Ce produit ne présente pas de danger d'explosion.
Point d'éclair :	Le produit n'a pas de point éclair après un chauffage à 100°C
Solubilité dans l'eau (20°C) :	Insoluble
Densité de vapeur :	Le produit n'est pas volatil
Température de décomposition :	Le produit ne se décompose pas

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Pas d'autres études.

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE**10.1. REACTIVITE**

Stable dans les conditions de transport ou de stockage recommandées.

10.2. STABILITE CHIMIQUE

Le produit est une poudre solide stable et non volatile. Un impact fort répété et chute peut entraîner une petite taille de particule et influencer la performance.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

La formation de poussière diffuse dans le feu.

10.4. CONDITIONS A EVITER

- La pluie
- L'eau
- Les éclaboussures

10.5. MATERIAUX INCOMPATIBLES

Evitez le contact avec des acides forts et alcalins.

10.6. PRODUITS DE COMPOSITION DANGEREUX

Aucune.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

- Toxicité aiguë : Non applicable
- Effet local : Non applicable
- Sensibilisation : Non applicable
- Toxicité chronique ou à long terme : Non applicable
- Effets spéciaux : Non applicable

11.2 SYMPTOMES / VOIES D'EXPOSITION

- Contact cutané :** Irritation et rougeur possibles au point de contact. Le produit peut provoquer une réaction allergique de la peau chez les personnes sensibles.
- Contact oculaire :** Irritation et rougeur possibles. Les yeux peuvent larmoyer abondamment. Le produit peut provoquer une irritation des yeux, cela peut éventuellement causer une conjonctivite, une kératite.
- Ingestion :** Ce produit n'est pas toxique, aucun effet n'est attendu pour l'ingestion de petites quantités.
- Inhalation :** Le produit peut irriter les voies respiratoires et l'estomac, il peut causer une gêne respiratoire et une gastro-entérite.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 TOXICITE

La poussière volante peut éventuellement causer une pollution après être entrée dans la rivière et le canal d'eau.

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Le produit est biodégradable.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Pas de données disponibles.

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Pas de données disponibles.

12.5. RESULTATS DE L'EVALUATION PBT ET vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme PBT ou vPvB.

12.6. AUTRES EFFETS NEFASTES

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les informations contenues dans cette section contiennent des informations générales et des avertissements.

S'il peut être collecté, renvoyez-le au fournisseur pour traitement, sinon, après scellage avec un sac en caoutchouc, traitez comme des déchets généraux.

13.1. METHODE DE TRAITEMENT DES DECHETS

Ne pas laisser aller dans l'environnement. Eliminer les déchets conformément aux réglementations locales et nationales.

Produit Cosmétique

- **Méthodes d'élimination** : La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si possible. La disposition de ce produit, des solutions et tout autre sous-produit doivent être réalisés dans le respect de la loi sur la protection de l'environnement, l'élimination des déchets et les exigences de toute autorité locale régionale.

Éliminer les produits excédentaires et non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise autorisée pour l'élimination des déchets. Les déchets non traités ne doivent pas être évacués dans les égouts à moins qu'elles ne soient entièrement conformes aux exigences de la législation.

Emballage

- **Méthodes d'élimination** : La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si cela est possible. Les emballages de déchets devraient être recyclés. L'incinération ne doit être envisagée que lorsque le recyclage n'est pas possible.
- **Précautions particulières** : Éliminer le matériau et son récipient uniquement avec des précautions spécifiques. Porter une attention à la manipulation des contenants vides qui n'ont pas été nettoyés. Empêcher la dispersion et le rejet du matériel déversé et le contact avec sol, voies navigables, drains et égouts.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit ne nécessite pas de classification pour le transport.

14.1. NUMERO ONU

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA : Aucun / Non réglementé

14.2. NOM D'EXPEDITION DE L'ONU

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA : Non réglementé

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT.

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA : Aucun / Non réglementé

14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA : Aucun / Non réglementé

14.5. DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA : Non réglementé

14.6. PRECAUTIONS SPECIALES POUR LES UTILISATEURS

Transporter le matériel dans des conteneurs fermés, stockés verticalement. Eviter l'exposition au soleil et aux chocs. Les colis doivent être scellés. S'assurer que les personnes transportant le matériel puissent intervenir efficacement en cas d'accident et/ou de déversement.

14.7 TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMEMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI

Pas d'information disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. REGLEMENTATION/LEGISLATIONS POUR LA SECURITE, LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES SUBSTANCES OU LES MELANGES

- Le Règlement CE n°1907/2006 du Parlement européen et du conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive 76/769/CEE du Conseil et les Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, le règlement CE n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 sur la Classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement CE n° 1907/2006 et la Directive 67/548/CEE du Conseil du 17 juin 1967 sur le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.
 - Annexe XIV du Règlement CE n°1907/2006 : Liste des substances soumises à autorisation
 - Annexe XVII du Règlement CE n°1907/2006 : Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certains articles dangereux
- RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- La Directive 1999/45/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 Mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres à propos de la classification, de l'emballage et de l'étiquetage des préparations dangereuses.
- Le règlement (EU) n°790/2009 de la Commission du 10 Août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le Règlement CE n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.
- Le Règlement (EU) n°453/2010 de la Commission du 20 Mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).
- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).

- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives
- Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Ce produit contient des substances pour lesquelles des évaluations de la sécurité chimique sont encore requises.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

22/12/2025 – Première version de la FDS, correspondant à une nouvelle formulation.

Lexique toxicité / Exposition

DMEL	Doses calculées à effet minimal
DNEL	« Derived No Effect Level » est une « dose dérivée sans effet ».
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
PNEC	(Predicted No Effect Concentration) : c'est la plus forte concentration de la substance sans risque pour l'environnement.
LC50	Concentration létale pour 50 % d'une population test (concentration du produit chimique qui causent la mort de 50 % des animaux de laboratoire au cours de la période d'observation)
DL50	Dose létale pour 50 % d'une population test (quantité d'une matière, administrée en une seule fois, qui cause la mort de 50 % d'un groupe d'animaux d'essai)
CE50	CE50 (en mg/L) : concentration de la substance d'essai entraînant une réduction de 50 % du taux de croissance (CE50) par rapport au témoin après 72 heures d'exposition. Elle est considérée comme un critère d'évaluation aigu.
CSEO	La concentration sans effet observé (CSEO) désigne la concentration d'une substance qui ne produit aucun effet observable sur une espèce en conditions réelles.
PBT	Substances chimiques persistantes dans l'environnement ou les organismes (faiblement dégradable), bioaccumulables et toxiques
vPvB :	Substances chimiques très persistantes dans l'environnement ou les organismes, très bioaccumulables et toxiques

Lexique Transport

ADN	Transport fluvial
ADR	Transport routier
IATA-OACI	Transport aérien
IMDG-OMI	Transport maritime
RID	Transport ferroviaire
TDM	Transport de Matières Dangereuses
EmS	Procédures d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses » (Guide EmS).

Clause de non-responsabilité : Les informations ci-dessus sont basées sur les connaissances actuelles et les données provenant du fournisseur, elles décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Il appartiendra à l'utilisateur de respecter, sous sa responsabilité, les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.